



DEPARTEMENT  
MEURTHE ET MOSELLE  
ARRONDISSEMENT  
NANCY  
CANTON  
POMPEY

## PROCES-VERBAL des délibérations du Conseil Municipal Séance du 9 décembre 2004

Le 9 décembre 2004, le conseil municipal s'est tenu au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme Edith CEGLARZ, Maire, après convocation envoyée le 2 décembre 2004 et affichage au panneau municipal situé près de la mairie le 2 décembre 2004.

**Etaient présents** : Mme Edith CEGLARZ, **Maire**, Mlle Anne SCHARFF MM. Pascal BEAU, Jacques MILLEY  
**Adjoints**, Mmes Christine MALGLAIVE, Joëlle JEANDEL KLEIN, MM. Jean Pierre LEONARDI, François SAUVAGE, Fabrice DELEYS, Jean-Luc ERB, Hervé TATON, **Conseillers Municipaux**,  
**Procuration de** M. Didier LEONARDI à Jean Pierre LEONARDI, M. Laurent KOBLER à Mme Joëlle JEANDEL KLEIN  
**Absents non excusés** : M. Claude MAROT  
**Présents** : 11 **Votants** : 13

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de 14, il a été procédé conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil. Monsieur Jean Pierre LEONARDI a été désigné pour remplir ces fonctions.

**Avant d'ouvrir la séance, Madame le Maire propose d'inscrire un point supplémentaire n° 20 à l'ordre du jour pour rapporter la délibération n° 12 du 4 novembre 2004 concernant l'indemnisation du personnel pendant les permanences de salage.**

**Le conseil municipal accepte cette proposition.**

### ORDRE DU JOUR

- 1 Approbation du procès-verbal du 4 novembre 2004
- 2 Compte rendu des décisions
- 3 Décision modificative n°4 – Budget commune
- 4 Décision modificative n°3 – Budget eau et assainissement
- 5 Intégration dans l'actif des terrains de la tranche 5 bis du Lotissement Les Vignes
- 6 Budget annexe « Les Vignes 5<sup>ème</sup> tranche bis » - Exercice 2005
- 7 Attribution de primes au ravalement des façades
- 8 Fixation des prix des affouages
- 9 Participation des familles à la sortie ski
- 10 Mise à disposition de personnel par l'association OXYGENE pour la sortie ski - **Reportée**
- 11 Convention avec OSE CLOWN dans le cadre d'une activité cirque
- 12 Indemnisation de sinistre
- 13 Désignation de délégués aux commissions de la Communauté de Communes du Bassin de Pompey
- 14 Signature du marché de prestation de service pour l'achat de repas pour les cantines scolaires, les centres de loisirs et les personnes âgées (Groupement de commandes)

- 15 Convention de mise à disposition de personnel communal et de biens communaux à la Maison des Jeunes et de la Culture
- 16 Convention de mise à disposition de personnel communal avec la commune de Rosières en Haye – Année scolaire 2004/2005
- 17 Avenant n°1 à la convention pour la fourniture d'eau en gros par la commune de Liverdun
- 18 Dissolution de l'Association Foncière
- 19 Fonctions d'adjoint sans délégation

**Point supplémentaire :**

- 21 Délibération n° 12 du 4 novembre 2004 à rapporter

---

**Délibération n°1** | Approbation du procès-verbal du 4 novembre 2004

---

Dans la délibération n° 3 « Décision modificative n° 3 », point n° 1, il faut lire : Compte **2183** Programme 184 « Bureautique » à la place de compte 2158 Programme 184 « Bureautique ».

Dans la délibération n° 13 « Reconduction de baux communaux » il est précisé que le bail est conclu, pour l'année 2005, sur la base de 58 € l'hectare au lieu de 57,91 € indiqués.

Jean Luc ERB demande à ce que dans la délibération n°13 « Reconduction de baux communaux » la phrase « Jean Luc ERB précise qu'il s'abstient pour la forme » par « Jean Luc ERB précise qu'il s'abstient parce qu'il n'est pas d'accord sur la façon dont le projet a été présenté ».

---

**Délibération n°2** | Compte rendu des décisions

---

(Rapporteur : Madame le Maire)

Madame le Maire rend compte des décisions qu'elle a été appelée à prendre en vertu des délibérations du 25 juillet et 25 octobre 2001 et de l'article L.2122-22 du code des collectivités territoriales :

- Décision 2004-30 : non usage du droit de préemption concernant un bien sis à Saizerais, 8 rue des Lilas,
- Décision 2004-31 : non usage du droit de préemption concernant un bien sis à Saizerais, rue des Lilas,
- Décision 2004-32 : non usage du droit de préemption concernant un bien sis à Saizerais, 1 rue Saint Amand,
- Décision 2004-33 : non usage du droit de préemption concernant un bien sis à Saizerais, 123 avenue Le Gloan.

**Le conseil municipal prend acte des décisions.**

---

**Délibération n°3** | Décision modificative n° 4 – Budget commune

---

(Rapporteur : Pascal BEAU)

La décision modificative n° 4 a pour objet d'ajuster les prévisions initiales du budget primitif. Il s'agit de :

Le programme 185 « Mobilier » est en dépassement de 147,12 € suite à l'achat des tables et des bancs. (Les chèques de remboursement de GROUPAMA sont enregistrés en fonctionnement).

Le programme 154 « Signalisation » est en dépassement de 22,96 € suite à l'achat d'un triflash, les crédits inscrits correspondaient à des reports, des brides ont été facturées en plus.  
Il est proposé de les régulariser avec le programme 199 « Achat de véhicule »

### **Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité**

<b>VOTE</b>	les virements de crédits suivants dans la section d'investissement :		
	Programme 199 « Achat de véhicule »	Compte 2182	- 170,08 €
	Programme 185 « Mobilier »	Compte 2188	+ 147,12 €
	Programme 154 « Signalisation »	Compte 2158	+ 22,96 €

---

#### **Délibération n°4** | Décision modificative n° 3 – Budget annexe eau et assainissement

---

(Rapporteur : Pascal BEAU)

La décision modificative n° 3 a pour objet d'ajuster les prévisions initiales du budget primitif. Il s'agit de :

- 1°) Comme sur le budget de la commune, un emprunt a été contracté auprès du Crédit Local de France avec un taux ajustable. Le remboursement du capital est supérieur à l'estimation budgétaire. Il y a lieu d'ajuster le compte de dépense 1641 de 705 € avec le programme 19 « Poteau incendie »,
- 2°) Régularisation du compte 011 « Charges à caractère général ». Le montant de la facture d'achat d'eau à Liverdun (hors assainissement Avenue Le Gloan) a été supérieur de 23.590 € par rapport à l'estimation.

Le solde du compte 011 est de 6.563,93 €.

Il reste 25.700 € de factures à payer :

- des travaux de réparation à la station d'épuration (RICHERT) et de fuites d'eau (1.831,11 €),
- l'assainissement avenue Le Gloan, 2<sup>ème</sup> semestre 2003 et 1<sup>er</sup> semestre 2004 (9.000 €),
- la redevance Pollution de l'Agence de l'Eau (11.047,71 €),
- le remboursement d'une partie de la prime d'épuration à Rosières en Haye (2.483,52 €),
- la redevance FNDAE (1.336 €).

Il est proposé de régulariser ce compte avec le compte 621 « Personnel affecté par la collectivité », chapitre 012, pour 25.110 €.

*Jean Luc ERB rappelle que s'il y a autant de fuites avenue le Gloan, c'est parce que la commune de Liverdun n'a pas entretenu les réseaux et qu'il nous a été rétrocédé des réseaux en mauvais état, et que maintenant c'est à la commune de faire les réparations.*

*Madame le Maire répond que la commune ne pouvait pas faire autrement, que c'était une régularisation vis-à-vis de la loi, et qu'on ne pouvait pas laisser les habitants de l'avenue Le Gloan sans eau. De plus, des élus dont Jean Luc ERB devait vérifier sur place l'état des réseaux avant la rétrocession. Il n'y a pas eu de remarques.*

*Jacques MILLEY demande pourquoi il y a eu des restrictions d'eau cette année.*

*François SAUVAGE répond que la commune de Liverdun a des problèmes de colmatage dans le puit d'eau potable. La commune de Saizerais devait suivre les restrictions imposées par Liverdun, puisque c'est à Liverdun qu'on achète l'eau potable. Les travaux devraient être réalisés pour y remédier.*

Madame le Maire précise que le niveau de consommation d'eau actuelle est revenu au même niveau que 2002, les grosses fuites ont été maîtrisées, grâce à la pose des compteurs de sectorisation.

Jean Luc ERB demande si la commune ne pourrait pas être indépendante pour la fourniture en eau potable avec les ressources que la commune possède dans les mines.

François SAUVAGE précise que l'étude sur le réseau d'eau potable est terminée et que cette solution sera prise en compte, une étude de faisabilité sera nécessaire.

### **Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité**

**VOTE** les virements de crédits suivants dans la section d'exploitation :

Chapitre 011	compte 605 « Achat d'eau »	+ 25.110 €
Chapitre 012	compte 621 « personnel affecté par la collectivité »	-25.110 €

---

<b>Délibération n°5</b>	Intégration dans l'actif des terrains de la tranche 5 bis du Lotissement Les Vignes
-------------------------	---

---

(Rapporteur : Pascal BEAU)

Afin d'établir le budget annexe « Lotissement 5<sup>ème</sup> tranche bis », il sera nécessaire de transférer les terrains qui appartiennent à la commune sur le budget annexe du lotissement, pour leur valeur vénale.

Or, ces terrains n'apparaissent pas clairement dans l'actif de la commune. On ne connaît donc pas leur valeur vénale comme convenu avec la Trésorerie Principale.

Il a été demandé à l'inspection domaniale d'estimer ces terrains. Elle les a estimés à 144.000 €.

Afin de régulariser l'actif de la commune, il est proposé d'intégrer ces terrains, cadastrés AC 131 d'une superficie de 3.892 m<sup>2</sup> pour un montant de 144.000 €.

### **Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité**

**DECIDE** d'intégrer dans l'actif de la commune les terrains désignés ci-dessus.

---

<b>Délibération n°6</b>	Budget annexe « Les Vignes 5 <sup>ème</sup> tranche bis » – Exercice 2005
-------------------------	---

---

(Rapporteur : Pascal BEAU)

Par délibération du 27 mai 2004, le conseil municipal a décidé de créer un budget annexe « Les Vignes 5<sup>ème</sup> tranche bis » dans le cadre de l'aménagement de 5 nouvelles parcelles.

Il est proposé au conseil municipal de voter les crédits nécessaires à l'élaboration de ce budget de l'exercice 2005. Il est établi en hors taxes.

Après examen du projet de budget annexe « Les Vignes 5<sup>ème</sup> tranche bis » pour l'exercice 2005,

### **Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité**

**APPROUVE** le budget annexe « Les Vignes 5<sup>ème</sup> tranche bis » de l'exercice 2005 équilibré en recettes et dépenses comme suit :

## FONCTIONNEMENT

Dépenses		
<b>Chapitre 11</b>	<b>Charges à caractère général</b>	<b>549.256,00</b>
6015	Terrains à aménager	144 000
6045	Achats d'études	2 000
605	Achats de travaux	128 628
71355	variation de stocks	274 628
<b>Chapitre 65</b>	<b>Autres charges de gestion courante</b>	<b>248</b>
6522	Reversement excédent budget principal	248
<b>TOTAL</b>		<b>549.504</b>

Recettes		
<b>Chapitre 70</b>	<b>Ventes produits fabriqués</b>	<b>196.992</b>
7015	Ventes de terrains aménagés	196 992
<b>Chapitre 71</b>	<b>Production stockée</b>	<b>274.628</b>
71355	Variation de stocks de terrains aménagés	274 628
<b>Chapitre 77</b>	<b>Produits exceptionnels</b>	<b>77.884</b>
774	Participation CCBP	14 210
774	Subvention CG	63 674
<b>TOTAL</b>		<b>549.504</b>

## INVESTISSEMENT

Dépenses		
<b>Chapitre 010</b>	<b>Stocks</b>	<b>274.628</b>
3555	Terrains aménagés	274.628
<b>Chapitre 27</b>	<b>Autres immobilisations financières</b>	<b>130.628</b>
2763	Créances sur collectivités publiques	130.628
<b>TOTAL</b>		<b>274 628</b>

Recettes		
<b>Chapitre 010</b>	<b>Stocks</b>	<b>274.628</b>
3555	terrains aménagés	274 628
<b>Chapitre 16</b>	<b>Emprunts et dettes assimilés</b>	<b>130.628</b>
1687	Autres dettes	130.628
<b>TOTAL</b>		<b>274 628</b>

---

<b>Délibération n°7</b>	<b>Attribution de primes au ravalement des façades</b>
-------------------------	--

---

(Rapporteur : Joëlle JEANDEL KLEIN)

Par délibération du 4 mars 2004 la commune a décidé de reconduire les aides communales pour l'année 2004. Le montant de la participation communale est fixé à 10 % du montant des travaux TTC plafonnés à 610 €.

Madame Marie-Thérèse MAHIN, demeurant 132 Résidence Toulaire, a déposé une demande de subvention auprès d'URBAM Conseil et de la Commune de Saizerais le 5 juin 2004.

Le montant des travaux s'élève à 13.171,23 € TTC (11.012,73 € HT).

La commission de l'Environnement et du Cadre de Vie réunie le 17 juin 2004 a émis un avis favorable pour l'attribution d'une prime de 610 €.

Monsieur Gabriel BOCKHORNI, demeurant 21 Allée des Tilleuls, a déposé une demande de subvention auprès d'URBAM Conseil et de la Commune de Saizerais le 21 avril 2004.

Le montant des travaux s'élève à 3.483,56 € TTC (2.912,67 € HT).

La commission de l'Environnement et du Cadre de Vie réunie le 17 juin 2004 a émis un avis favorable pour l'attribution d'une prime de 348,36 €.

#### **Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité**

- DECIDE** le versement d'une prime au ravalement de façade de 610 € à Madame Marie Thérèse MAHIN
- DECIDE** le versement d'une prime au ravalement de façade de 348,36 € à Monsieur Gabriel BOCKHORNI
- PRECISE** que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice 2004.

---

#### **Délibération n°8** | Fixation des prix des affouages

---

(Rapporteur : Jean Pierre LEONARDI)

Les lots définis pour les affouages se trouvent dans les parcelles n° 7, 8, 9, 12, 13, 14, 18, 19, 20 et 21 et sont composés de charmes, d'érables, de brins de taillis et d'arbres abîmés par les tempêtes.

Il est proposé de fixer le prix du bois à 4 € le stère, soit une augmentation de 0,50 € par stère.

#### **Le conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité**

**Avec 10 voix Pour et 3 voix Contre (Fabrice DELEYS, Jacques MILLEY, Jean Luc ERB)**

**FIXE** à 4 € le stère de bois.

---

#### **Délibération n°9** | Participation des familles à la sortie ski

---

(Rapporteur : Anne SCHARFF)

Dans le cadre des actions jeunesse, il est proposé de mettre en place une sorties ski le samedi 2 février 2005 à la station du Ventron, dans Les Vosges.

Cette sortie sera organisée par la commune avec des animateurs bénévoles de l'association Oxygène de Saizerais.

#### **Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité**

**FIXE** la participation des familles pour la sortie ski à :

Adolescents (jusqu'à 18 ans)	Saizerais	Extérieurs
Avec équipements	25 €	43 €
Sans équipement	15 €	33 €

En fonction des places disponibles, des adultes peuvent être acceptés aux tarifs suivants :

Adultes (plus de 18 ans)		
Avec équipements	40 €	43 €
Sans équipement	30 €	33 €

**FIXE** à 35 le nombre minimum de personnes inscrites 15 jours avant la date de la sortie. A défaut, la sortie sera annulée.

**Délibération n°10**

Mise à disposition d'animateurs bénévoles par l'association OXYGENE pour la sortie ski

(Rapporteur : Anne SCHARFF)

Dans le cadre de la sortie ski proposée ci-dessus, il est proposé de donner un accord de principe pour la mise à disposition d'animateurs bénévoles par l'association "OXYGENE".

Il est décidé de reporter la délibération en attendant d'avoir plus de renseignements sur l'encadrement.

**Délibération n°11**

Convention avec OSE CLOWN dans le cadre d'une activité cirque

(Rapporteur : Anne SCHARFF)

Une activité cirque sera mise en place pour les classes de CM1 et CM2, en remplacement de l'activité piscine, en collaboration avec OSE CLOWN qui était déjà intervenu en 2003 à l'école élémentaire.

L'atelier se déroulera les jeudis à la salle multi activités. Le coût total de l'intervention est de 1.200 € pour 10 séances.

Le projet de convention a été joint en annexe du rapport de présentation.

*Jacques MILLEY demande pourquoi il n'y a plus de piscine.*

*Anne SCHARFF précise que les séances de piscine sont trop chères et qu'elles ne durent que 40 minutes, tous les enfants n'avaient pas le temps de nager, que les créneaux horaires mis à disposition sont très limités et qu'il y avait des problèmes de bus.*

*Madame le Maire précise que les objectifs recommandés dans la circulaire de l'inspection académique sont atteints.*

*Anne SCHARFF précise que l'activité cirque plaît aux jeunes et qu'il y a de très bons résultats sur l'évolution psycho moteur des enfants.*

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité**

**AUTORISE** Madame le maire à signer une convention avec OSE CLOWN dans le cadre de l'activité cirque à l'école élémentaire.

**PRECISE** que les crédits nécessaires seront prévus au budget de l'exercice 2005.

**Délibération n°12**

Indemnisation de sinistre

(Rapporteur : Pascal BEAU)

1°) Comme cela vous l'avait été expliqué lors du conseil municipal du 4 novembre, la société GROUPAMA a fait parvenir un chèque de 133 € correspondant à la « vétusté » des bancs et des tables brûlés lors de l'incendie du 2 juin 2002.

2°) Lors de la tonte, par les agents communaux, de la pelouse vers les appartements de l'OPAC au lotissement Les Vignes, un caillou avait brisé la vitre d'un appartement.  
L'assurance rembourse la totalité du remplacement de la vitre, soit 229,71 €.

## Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

**ACCEPTE** les indemnités de la Société GROUPAMA de 133 € correspondant à la vétusté du matériel sinistré et de 229,71 € correspondant au remboursement d'une vitre brisée à l'OPAC.

<b>Délibération n°13</b>	Désignation de délégués aux commissions de la Communauté de Communes du Bassin de Pompey
--------------------------	--

(Rapporteur : Edith CEGLARZ)

La Communauté de Communes a adopté, par délibération du 15 mai 2001, son règlement intérieur conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Au vu des évolutions du fonctionnement de l'intercommunalité et des orientations stratégiques du projet intercommunal, ce règlement a été modifié en conseil du 28 octobre dernier avec l'instauration de commissions ayant un champ d'instigation plus large.

Les commissions ordinaires seront désormais au nombre de 5.

Par ailleurs, il a été décidé un nouveau mode de représentation : chaque commune propose la désignation parmi ses conseillers municipaux d'un membre titulaire et d'un suppléant pour chacune des commissions, les membres du Bureau siégeant de plein droit. Le Conseil de Communauté installera les commissions au premier conseil de 2005.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré à bulletin secret, à la majorité  
Avec 11 bulletins « Pour », 1 bulletin « Abstention » et 1 bulletin « Blanc »**

**PROPOSE** comme représentant de la commune, pour les commissions suivantes :

- **Economie et solidarité**

Monsieur François SAUVAGE, Membre titulaire  
Mademoiselle Anne SCHARFF, Membre suppléant

- **Développement durable**

Madame Edith CEGLARZ, Membre titulaire  
Monsieur Didier LEONARDI, Membre suppléant

- **Politique de la Ville et services de proximité**

Mademoiselle Anne SCHARFF, Membre titulaire  
Madame Christine MALGLAIVE, Membre suppléant

- **Aménagement des espaces urbains et naturels**

Madame Joëlle JEANDEL KLEIN, Membre titulaire  
Monsieur Jean Pierre LEONARDI, Membre suppléant

- **Institutions intercommunales et Finances**

Monsieur Pascal BEAU, Membre titulaire.  
Madame Edith CEGLARZ, Membre suppléant



<b>Délibération n°14</b>	Signature du marché de prestation de service pour l'achat de repas pour les cantines scolaires, les centres de loisirs et les personnes âgées (Groupement de commandes)
--------------------------	---

(Rapporteur : Madame le Maire)

Dans le cadre du groupement de commandes pour la restauration collective, une consultation a été lancée.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le lundi 29 novembre pour procéder à l'ouverture des plis et le lundi 6 décembre afin de choisir l'offre économiquement la plus avantageuse, en fonction des critères du règlement de la consultation.

La société SODEXHO a été retenue par la Commission.

### **Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité**

**ENTERINE** la procédure d'appel d'offres ouvert,  
**AUTORISE** Madame le Maire à signer le marché avec la société SODEXHO, selon les caractéristiques suivantes :

- durée du marché : 4 ans (du 01/11/ 2005 au 31/12/2008)
- Nombre de repas minimum par an : 5.000 au prix de 2,373 euros HT / repas
- Nombre de repas maximum par an : 7.000 au prix de 2,373 euros HT / repas
- Nombre de goûters minimum par an : 0
- Nombre de goûter maximum par an : 0

Il n'est pas retenu d'option.

<b>Délibération n°15</b>	Convention de mise à disposition de personnel communal et de biens communaux à la Maison des Jeunes et de la Culture
--------------------------	--

(Rapporteur : Anne SCHARFF)

Dans le cadre de l'animation « foyer » organisée par la Maison des Jeunes et de la Culture, la commune met à disposition un animateur pour encadrer les jeunes les samedis de 14h à 18h, pour l'année scolaire 2004/2005, sauf en période de vacances scolaires.

La mairie met également à disposition un local pour accueillir les jeunes inscrits au foyer, la MJC prête le matériel nécessaire au déroulement de l'activité.

Le projet de convention a été joint en annexe du dossier de préparation.

*Joëlle JEANDEL KLEIN précise que le programme des animations prévues dans le cadre du foyer sera mis dans le Saizerais infos. Par ailleurs il faudrait peut-être prévoir des activités pour les filles et des activités plus culturelles.*

### **Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité**

**AUTORISE** Madame le Maire à signer une convention de mise à disposition de personnel communal et de biens communaux à la Maison des Jeunes et de la Culture

<b>Délibération n°16</b>	Convention de mise à disposition de personnel communal avec la commune de Rosières en Haye – Année scolaire 2004/2005
--------------------------	---

(Rapporteur : Christine MALGLAIVE)

Il y a lieu de renouveler la convention de mise à disposition de personnel communal passée avec la commune de Rosière en Haye pour accompagner les enfants des classes maternelles et élémentaires qui utilisent le transport en bus scolaire.

Cette mise à disposition est consentie moyennant le remboursement des salaires du personnel calculé sur la base d'un taux horaire moyen.

Il est proposé d'appliquer une durée forfaitaire d'intervention d' 1 heure 15 par jour avec un taux horaire moyen de 12,87 €, pour l'année scolaire 2004/2005.

Par ailleurs, les horaires de l'école sont modifiés les jeudis pendant la période de l'activité piscine organisé à l'école élémentaire. Les enfants de Rosières en Haye scolarisés à l'école maternelle pourront être pris en charge par le personnel communal et mis en garderie en attendant l'arrivée du bus les ramenant à Rosières en Haye.

Dans ce cas, la prestation sera facturée 1 heure de garderie au tarif en vigueur pour les enfants extérieurs à Saizerais, à savoir 2,15 € par enfant.

*Madame le Maire précise qu'actuellement aucun enfant de Rosières en Haye n'est pris en charge en garderie. Il est quand même proposé une convention si en cours d'année des enfants devaient être pris en charge par la garderie.*

#### **Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité**

**ACCEPTÉ** les termes de la convention de mise à disposition de personnel communal avec la commune de Rosières en Haye – Année scolaire 2004/2005

**AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention

<b>Délibération n°17</b>	Avenant n° 1 à la convention pour la fourniture d'eau en gros par la commune de Liverdun
--------------------------	--

(Rapporteur : François SAUVAGE)

Par délibération du 25 juin 2003 le conseil municipal a décidé de signer avec la commune de Liverdun une convention pour la fourniture d'eau en gros à la commune de Saizerais et l'avenue Le Gloan.

Après quelque mois d'utilisation, il est apparu quelques disparités entre la convention et la réalité. C'est pourquoi il est proposé de modifier des articles de la convention qui fait l'objet du présent avenant.

Le projet d'avenant a été joint en annexe du dossier de préparation.

*François SAUVAGE précise que la commune de Liverdun a facturé de l'assainissement pour l'avenue Le Gloan sur la totalité de la facture d'achat d'eau alors qu'il y avait d'importantes fuites d'eau. Il a été décidé que si la consommation d'eau dépassait 10.350 l, la commune ne paierait pas d'assainissement sur le dépassement. En dessous de ce seuil l'assainissement est calculé en fonction de la consommation.*

## Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- ACCEPTE** les termes de l'avenant n° 1 à la convention pour la fourniture d'eau en gros par la commune de Liverdun,  
**AUTORISE** Madame le Maire à le signer.  
**PRECISE** que l'avenant prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2005.

---

**Délibération n°18** | Dissolution de l'Association foncière

---

(Rapporteur : Pascal BEAU)

L'Association Foncière de Saizerais a été créée en 1974 afin de réaliser les travaux connexes au remembrement et que pour ce faire, elle a emprunté. Tous les propriétaires fonciers à l'intérieur du périmètre de remembrement y sont inscrits et ont cotisés.

A ce jour, 30 ans après, l'association a rempli son rôle de gestion. L'emprunt est remboursé et il n'existe plus de dettes. Sa dissolution peut être envisagée.

L'Union Départementale des Associations d'Améliorations Hydrauliques et Foncières de Meurthe et Moselle, à laquelle adhère l'Association Foncière, a été consultée.

Il est proposé au conseil municipal d'accepter le transfert par l'Association Foncière de Saizerais à la Commune de Saizerais, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005

*Pascal BEAU précise qu'il y a environ 18ha 84a de chemins et lit la délibération de dissolution de l'Association Foncière du 6 novembre 2004.*

*Anne SCHARFF aurait souhaité avoir plus de renseignements sur l'Association Foncière.*

*Pascal BEAU précise qu'actuellement le solde est d'environ 7.690€ sous réserve du paiement de diverses factures nécessaires à la dissolution de l'Association.*

*Pascal BEAU précise que le remembrement qui a débuté en 1974 avait pour but de permettre à tous les propriétaires d'avoir des chemins pour accéder à leurs propriétés.*

*Madame le Maire précise que tous les chemins sont privés, mais comme il n'y a pas de barrière de mise, tout le monde peut y passer.*

*Jean Luc ERB demande si toutes les Associations Foncières ont déjà transféré leurs biens aux communes.*

*Pascal BEAU précise que cela se fait petit à petit et que c'est la procédure habituelle.*

*François SAUVAGE demande s'il y a des servitudes.*

*Pascal BEAU précise qu'il y en a avec EDF, PTT et GLOBAL CROSSING.*

*Jean Luc ERB demande quels sont les avantages pour la commune. Cela entraînera des dépenses supplémentaires d'entretien.*

*Madame le Maire précise que c'est un patrimoine supplémentaire pour la commune.*

*Hervé TATON précise que les agriculteurs continueront à entretenir les chemins dans leurs intérêts puisque c'est eux qui les empreintes.*

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité  
avec 10 voix Pour », 1 voix Contre (Jacques MILLEY)  
et 2 Abstentions (Fabrice DELEYS, Anne SCHARFF)**

- ACCEPTE** le transfert par l'Association Foncière de Saizerais à la Commune de Saizerais, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005, de tous les biens appartenant à l'Association Foncière, comme notifié sur le certificat du conservateur des hypothèques de Toul en date du 20 octobre 2004. Le certificat mentionne également les servitudes supportées par certains biens,

- ACCEPTÉ** le solde de trésorerie figurant au crédit de l'association qui demande que cette somme soit affectée à l'entretien des chemins ruraux sur les futurs budgets communaux, au moins jusqu'à l'extinction de la somme,
- ACCEPTÉ** tous les dossiers, certificats et conventions détenus par l'association qui seront remis à la commune de Saizerais par l'Association Foncière.

---

**Délibération n°19** | Fonctions d'adjoint sans délégation

---

(Rapporteur : Madame le Maire)

Madame le Maire a retiré à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2004, par arrêté municipal n° 2004.51 en date du 27 novembre 2004, la délégation donnée à Monsieur Jacques MILLEY, dans les secteurs des travaux ainsi que son habilitation à porter plainte au nom de la commune en cas de nécessité et, à ce titre, habilité à signer les documents s'y rapportant. Cette décision est conforme à la législation en vigueur. L'adjoint au maire dont la délégation a pris fin ne peut justifier de l'exercice effectif de ses fonctions, de ce fait, il ne peut prétendre au versement des indemnités.

Conformément à la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux « Libertés et responsabilités locales » (par son article 143 modifiant l'article L.2122-18 du CGCT), le conseil municipal doit se prononcer sur le maintien ou non dans ses fonctions d'un adjoint auquel le maire a retiré ses délégations.

*Madame le Maire informe le conseil municipal du désaccord qui l'oppose à Jacques MILLEY relatif, notamment, au travail de l'exécutif municipal et à la politique communale menée.*

Madame le Maire demande au conseil municipal de voter pour maintenir ou non Jacques MILLEY dans ses fonctions d'Adjoint.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré à bulletin secret, à la majorité avec 5 bulletins « Oui », 7 bulletins « Non » et 1 bulletin « Abstention »**

**DECIDE** de ne pas maintenir Jacques MILLEY dans ses fonctions d'Adjoint

---

**Délibération n°20** | Délibération n° 12 du 4 novembre 2004 à rapporter

---

(Rapporteur : Madame le Maire)

Par délibération n° 12 du 4 novembre 2004 et les arrêtés d'application n° 2004-47 et n° 2004-48, le conseil municipal a décidé d'instaurer une indemnité d'astreinte en faveur de l'agent d'entretien et une indemnité spécifique de service (ISS) à l'agent technique principal pour les permanences hivernales de salage.

Les services de la préfecture demande à la commune de rapporter cette délibération et les arrêtés d'application.

En effet, depuis la parution du décret du 23 octobre 2003 modifiant le régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux, les cadres d'emplois de catégorie C de la filière technique ne sont plus assimilés aux corps du Ministère de l'Équipement mais à ceux des administrations de l'Etat (Préfecture).

Par conséquent, les agents d'entretien ne sont plus éligibles aux indemnités d'astreinte prévues par le décret n° 2003-363 du 15 avril 2003.

Désormais, les personnels de catégorie C et notamment les agents techniques principaux **et** les agents d'entretien, sont indemnisés en application du décret n° 2002-147 du 7 février 2002 et de son arrêté du même jour, fixant les taux et les modalités de rémunération et de compensation des astreintes.

En application des dispositions de ces textes, il est proposé selon les modalités ci-après et de prendre les arrêtés individuels correspondants :

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité  
avec 12 voix Pour et 1 Abstention (Jean Luc ERB)**

- DECIDE** d'instaurer en faveur de l'agent d'entretien et de l'agent technique principal une indemnité d'astreinte,
- FIXE** la période des astreintes du vendredi soir 18h au lundi matin 8h pour la période du lundi 22 novembre 2004 au lundi 7 mars 2005,
- FIXE** l'indemnité à 76 € pour l'astreinte du vendredi soir 18h au lundi matin 8h,
- PRECISE** que les heures de travail effectif seront compensées comme suit :

<b>Intervention</b>	<b>Compensation en temps</b>
. Entre 18 heures et 22 heures . Les samedis entre 7 heures et 22 heures	Nombre d'heures de travail effectif majoré de 10 %
. Entre 22 heures et 7 heures . Dimanches et jours fériés	Nombre d'heures de travail effectif majoré de 25 %

**Informations au Conseil Municipal :**

Madame le Maire lit le courrier que Monsieur Jean Luc ERB lui a envoyé pour l'informer de sa démission de la commission « Plan Local d'Urbanisme » et du poste de Vice-président de la commission « sécurité ».

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance du conseil municipal est levée à 22h50.**

La présidente de séance  
Edith CEGLARZ

Le secrétaire de séance  
Jean Pierre LEONARDI